



Travail hebdomadaire 40h au lieu de 35h sur mon contrat

Par **Kam94100**, le **09/06/2014** à **14:51**

Bonjour,

J'ai signé un CDI en tant que responsable marketing et communication dans l'horlogerie. Nous sommes une petite entreprise Mon contrat stipule noir sur blanc que j'effectue 35h/semaine or dans la réalité mes horaires sont tout autre.

Je fais 9h - 18h (avec 1h de pause déjeuner) et ces horaires sont mon temps de travail obligatoire, il m'arrive très souvent de partir entre 18h00 et 19h00 pour finir certaines tâches. Donc dans la réalité je suis à 40h/semaine

Je ne bénéficie d'aucun RTT par mois, juste des 2,5 jours de CP. Est ce légal ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **09/06/2014** à **16:46**

Bonjour,

Si vous avez un contrat 35h et que vous travaillez 40h, c'est tout simplement que vous accomplissez 5 heures supplémentaires qui doivent vous être payées comme telles (ou si un accord existe en ce sens, récupérées majoration comprise).